

## DECISION 40.296 COM / 2022 n° 13

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de « 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé en vue de l'exploitation d'un local commercial, d'une superficie d'environ 60 m², situé 16 place Castille au Penon, appartenant au domaine privé de la commune

CONSIDERANT l'examen des candidatures reçues,

## **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: De conclure une convention d'occupation à titre précaire avec Mme MEYER épouse DUCEZ Murielle, pour la période du 1<sup>er</sup>avril 2022 au 30 septembre 2022, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 900€.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 17 mars 2022

## Le Maire, Pierre PECASTAINGS

## Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

\_\_\_